

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 856

29 avril 2011

### SOMMAIRE

<b>Alron 2000 S.A.</b> .....	<b>41063</b>	<b>Quinside Holding S.A.</b> .....	<b>41062</b>
<b>Alron 2000 S.A., SPF</b> .....	<b>41063</b>	<b>Quinside Holding S.A.</b> .....	<b>41044</b>
<b>Babcock &amp; Brown European Investments</b>		<b>Redington Turkey Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>41062</b>
<b>S.à.r.l.</b> .....	<b>41088</b>	<b>Redlux S.à r.l.</b> .....	<b>41059</b>
<b>FGP XI S.à r.l.</b> .....	<b>41049</b>	<b>Renaissance Finance S.A.</b> .....	<b>41062</b>
<b>Hollerich Investment Holding S.A.</b> .....	<b>41065</b>	<b>Samiral S.A.</b> .....	<b>41067</b>
<b>Hollerich Investment Holding S.A., SPF</b>		<b>Samiral S.A.</b> .....	<b>41067</b>
.....	<b>41065</b>	<b>Sanlois s.à.r.l.</b> .....	<b>41068</b>
<b>Lommsave S.A.</b> .....	<b>41068</b>	<b>Sarnafin S.A.</b> .....	<b>41068</b>
<b>Lommsave S.A., SPF</b> .....	<b>41068</b>	<b>Savrow Holdings S.A.</b> .....	<b>41070</b>
<b>Lorry-Rail S.A.</b> .....	<b>41071</b>	<b>Scatec Dinesen Partnership - SDP S.à r.l.</b>	
<b>Nouvelle Santander Telecommunications</b>		.....	<b>41070</b>
.....	<b>41045</b>	<b>Seabird S.A.</b> .....	<b>41070</b>
<b>Noved S.A.</b> .....	<b>41081</b>	<b>Seabird S.A.</b> .....	<b>41080</b>
<b>Noved S.A. SPF</b> .....	<b>41081</b>	<b>Seabird S.A.</b> .....	<b>41081</b>
<b>Poolco 2 S.à r.l.</b> .....	<b>41042</b>	<b>Seafuture S.A.</b> .....	<b>41081</b>
<b>President A</b> .....	<b>41049</b>	<b>Signature German Commercial Property</b>	
<b>President B</b> .....	<b>41049</b>	<b>S.à r.l.</b> .....	<b>41065</b>
<b>President C</b> .....	<b>41042</b>	<b>Silberhorn S.à r.l.</b> .....	<b>41059</b>
<b>Pygmalion S.à.r.l.</b> .....	<b>41044</b>	<b>Sinefeld Holding S.A.</b> .....	<b>41060</b>
<b>Quinlan Private Pembroke Client Holdings</b>		<b>Sinefeld Holding S.A., SPF</b> .....	<b>41060</b>
<b>S.à r.l.</b> .....	<b>41044</b>	<b>Snaps 34 S.A.</b> .....	<b>41081</b>
<b>Quinside Holding S.A.</b> .....	<b>41062</b>	<b>Starlight S.à r.l.</b> .....	<b>41065</b>
<b>Quinside Holding S.A.</b> .....	<b>41059</b>		
<b>Quinside Holding S.A.</b> .....	<b>41059</b>		

**President C, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 112.836.

*Beschlussfassung des alleinigen Aktionärs vom 10. März 2011*

Der alleinige Aktionär beschließt, den Rücktritt von Herrn Frank LÖBLEIN als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. März 2011 anzunehmen.

Der alleinige Aktionär beschließt, Herrn Dr. Klaus Waldherr, geboren am 11. September 1964 in Mainz, Deutschland, wohnhaft in Wedekindstraße 36, D-55127 Mainz, Deutschland, mit Wirkung zum 15. März 2011 und bis zur ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2016 stattfindet, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich damit mit Wirkung zum 15. März 2011 wie folgt zusammen:

Herr Bernhard Johannes von Plehn

Herr Martin Weinbrenner

Herr Bodo Karl Walter Zöll

Herr Bernhard Weber

Herr Dr. Klaus Waldherr

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. März 2011.

President C

Unterschrift

Référence de publication: 2011039287/23.

(110043150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Poolco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 150.429.

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

1.- ZABAR GROUP HOLDING SARL, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 110753,

2.- Monsieur David NETSER, administrateur de société, né en Israël, le 26 avril 1963, demeurant à Tel Aviv-69405, 7 Jitomir Street, Israël;

3.- TURAM HOLDING SARL, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 110769,

4.- JAKIN HOLDING SARL, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 110752,

tous ici représentés par Monsieur Jean-Pascal CARUSO, avec adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de quatre procurations données sous seing privé.

Le comparant, agissant en sa qualité de mandataire des associés, représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée POOLCO 2 S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150.429

L'acte de constitution de la société, reçu par le notaire Jean SECKLER, a été enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2009. Relation GRE/2009/4609, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 7 janvier 2010, référence 100002341 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 246 du 4 février 2010.

Dans le dit acte se sont glissées des erreurs, il y a donc lieu de rectifier les choses suivantes:

a.- la valeur nominale des parts sociales de la société à responsabilité limitée IRONOS INVESTMENTS S.à r.l., actuellement transformée en société anonyme dénommée Ironos Investments S.A. ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, (R.C.S. Luxembourg numéro B 148193), dont on n'a pas fait référence dans l'acte de constitution, était fixé à deux francs suisses (CHF 2,-) chacune, et non d'un franc suisse (CHF 1,-),

b.- suite au constat que la valeur nominale des parts sociales vaut le double de ce qui a été constaté dans l'acte de constitution il a lieu de rectifier, les choses suivantes:

(i) l'article 6 des statuts se lira comme suit:

«Version anglaise

**Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at seventy five thousand Swiss francs (CHF 75,000.-) represented by thirty seven thousand five hundred (37,500) shares in registered form with a par value of two Swiss francs (CHF 2.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

«Version française

**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille francs suisses (CHF 75.000.-) représenté par trente sept mille cinq cents (37.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de deux francs suisse (CHF 2.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

(ii) les apports des associés dans la section souscription et paiement, ont été réalisés comme suit:

«Version anglaise: Subscription and Payment

All the thirty seven thousand five hundred (37,500) shares have been subscribed as follows:

1- ZABAR GROUP HOLDING SARL, prenamed, eleven thousand two hundred and fifty shares; . . . . .	11,250
2.- Mr David NETSER, prenamed, eleven thousand two hundred and fifty shares; . . . . .	11,250
3.- TURAM HOLDING SARL, prenamed, seven thousand five hundred shares; . . . . .	7,500
4.- JAKIN HOLDING SARL, prenamed, seven thousand five hundred shares; . . . . .	7,500
Total: thirty seven thousand five hundred shares; . . . . .	37,500

The shares so subscribed have been fully paid up as follows:

a.- by the company ZABAR GROUP HOLDING SARL, prenamed, by the transfer of eleven thousand two hundred and fifty (11,250) shares having a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-) of the limited liability company IRONOS INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in L1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, (R.C.S. Luxembourg number B 148193) , valued at twenty-two thousand five hundred Swiss francs (CHF 22,500.-);

b.- by Mr David NETSER, prenamed, by the transfer of eleven thousand two hundred and fifty (11,250) shares having a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-) of the limited liability company IRONOS INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, (R.C.S. Luxembourg number B 148193) , valued at twenty-two thousand five hundred Swiss francs (CHF 22,500.-);

c.- by the company TURAM HOLDING SARL, prenamed, by the transfer of seven thousand and five hundred (7,500) shares having a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-) of the limited liability company IRONOS INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, (R.C.S. Luxembourg number B 148193) , valued at, valued at fifteen thousand Swiss francs (CHF 15,000);

d.- by the company JAKIN HOLDING SARL, prenamed, by the transfer of seven thousand and five hundred (7,500) shares having a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-) of the limited liability company IRONOS INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, (R.C.S. Luxembourg number B 148193) , valued at, valued at fifteen thousand Swiss francs (CHF 15,000);

Proof of the existence and the value of these contributions was given to the undersigned notary.»

«Version Française: Souscription et Paiement

Les trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- ZABAR GROUP HOLDING SARL, prénommée, onze mille deux cent cinquante parts sociales; . . . . .	11.250
2.- Monsieur David NETSER, prénommé, onze mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	11.250
3.- TURAM HOLDING SARL, prénommée, sept mille cinq cents parts sociales; . . . . .	7.500
4.- JAKIN HOLDING SARL, prénommée, sept mille cinq cents parts sociales; . . . . .	7.500
Total: trente-sept mille cinq cents parts sociales; . . . . .	37.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées comme suit:

a.- par la société ZABAR GROUP HOLDING SARL, prénommée, moyennant apport de onze mille deux cents cinquante (11.250) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de deux francs suisse (2,-CHF) de la société à responsabilité limitée IRONOS INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 148193, évaluées à vingt-deux mille cinq cents francs suisses (22.500,-CHF);

b.- par Monsieur David NETSER, prénommé, prénommée, moyennant apport de onze mille deux cents cinquante (11.250) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de deux francs suisse (2,-CHF) de la société à responsabilité limitée IRONOS INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 148193, évaluées à vingt-deux mille cinq cents francs suisses (22.500,-CHF);

c.- par la société TURAM HOLDING SARL, prénommée, moyennant apport de sept mille cinq cents (7.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de deux francs suisse (2,-CHF) de la société à responsabilité limitée IRONOS INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 148193, évaluées à, évaluées à quinze mille francs suisses (15.000,-CHF);

d.- par la société JAKIN HOLDING SARL, prénommée, prénommée, moyennant apport de sept mille cinq cents (7.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de deux francs suisse (2,-CHF) de la société à responsabilité limitée IRONOS INVESTMENTS S.à r.l, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 148193, évaluées à, évaluées à quinze mille francs suisses (15.000,-CHF);

La preuve de l'existence et de la valeur de ces apports a été apportée au notaire instrumentant.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille trois cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Pascal CARUSO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2010. Relation GRE/2010/47406. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016553/104.

(110019260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

---

**Pygmalion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1831 Luxembourg, 19, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 31.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039290/10.

(110043599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Quinlan Private Pembroke Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.879.

En date du 29 décembre 2010, l'associé Quinlan Private Raglan Holdings SARL, avec siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 50 parts sociales de catégorie B à Quinlan Nominees Limited, avec siège social au 8, Raglan Road, Dublin 4, Irlande, qui les acquiert avec effet au 7 décembre 2010

En conséquence Quinlan Nominees Limited, précité, devient associé unique avec 450 parts sociales de catégorie A et 50 parts sociales de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039291/15.

(110043368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Quinside Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 73.574.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039292/10.

(110043520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

## **Nouvelle Santander Telecommunications, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 158.505.

### — STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société de droit panaméen DUMBARTON INTERNATIONAL S.A., avec siège à Arango Orillac Building, Third Floor, 54<sup>th</sup> Street, Nueva Urbanizacion Obarrio, Panama-City, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglister, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui est membre du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 1.000.000,- EUR (un million d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

#### *Souscription et libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société de droit panaméen DUMBARTON INTERNATIONAL S.A., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de à 1.000.000,-EUR (un million d'euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:

Monsieur Hugues BAUDENET D'ANNOUX, économiste, né à Paris (France), le 13 novembre 1948, demeurant à CH-1208 Genève, 4, avenue Krieg (Suisse).

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 29501.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

DONT ACTE, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2010. Relation GRE/2010/4715. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016524/213.

(110019191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

**President A, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 112.834.

*Beschlussfassung des alleinigen Aktionärs vom 10. März 2011*

Der alleinige Aktionär beschließt, den Rücktritt von Herrn Frank LÖBLEIN als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. März 2011 anzunehmen.

Der alleinige Aktionär beschließt, Herrn Dr. Klaus Waldherr, geboren am 11. September 1964 in Mainz, Deutschland, wohnhaft in Wedekindstraße 36, D-55127 Mainz, Deutschland, mit Wirkung zum 15. März 2011 und bis zur ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2016 stattfindet, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich damit mit Wirkung zum 15. März 2011 wie folgt zusammen:

Herr Bernhard Johannes von Plehn

Herr Martin Weinbrenner

Herr Bodo Karl Walter Zöll

Herr Bernhard Weber

Herr Dr. Klaus Waldherr

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. März 2011.

President A

Unterschrift

Référence de publication: 2011039285/23.

(110043130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**President B, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 112.835.

*Beschlussfassung des alleinigen Aktionärs vom 10. März 2011*

Der alleinige Aktionär beschließt, den Rücktritt von Herrn Frank LÖBLEIN als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. März 2011 anzunehmen.

Der alleinige Aktionär beschließt, Herrn Dr. Klaus Waldherr, geboren am 11. September 1964 in Mainz, Deutschland, wohnhaft in Wedekindstraße 36, D-55127 Mainz, Deutschland, mit Wirkung zum 15. März 2011 und bis zur ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2016 stattfindet, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich damit mit Wirkung zum 15. März 2011 wie folgt zusammen:

Herr Bernhard Johannes von Plehn

Herr Martin Weinbrenner

Herr Bodo Karl Walter Zöll

Herr Bernhard Weber

Herr Dr. Klaus Waldherr

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. März 2011.

President B

Unterschrift

Référence de publication: 2011039286/23.

(110043137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**FGP XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 158.529.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of December.

Before us, Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

## THERE APPEARED:

Freo Investment Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at EBBC 6 D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.898, acting on behalf of FREO GERMANY II PARTNERS (SCA) SICAR, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), organised as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital risque or SICAR), incorporated under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.906,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on December 21<sup>st</sup>, 2010.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

### I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name FGP XI S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of incorporation (the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single member or the general meeting of members which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3 No permanent establishment or branch may be established abroad without the prior approval of the single member or by members owning more than 75% of the share capital of the Company.

#### **Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of equity stakes, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stakes. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and bonds in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

3.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the members.

## II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty six (126) shares in registered form with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) all subscribed and fully paidup.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Shares.

6.1 Company shares entitle their holder(s) to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 No member shall be entitled to transfer or otherwise dispose of its shares without first offering them for transfer to the other member(s).

6.4 Shares are freely transferable among members or, if there is no more than one member, to third parties.

If the Company has more than one member, the transfer of shares to non-members is subject to the prior unanimous approval of the general meeting of members.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

6.5 A member may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a member shall be submitted to the prior approval of the general meeting of members which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other member(s), or
- c) to a designated third party.

6.6 All or part of the shares of a member may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3. above.

6.7 All and any shares redeemed in accordance with clause 6.4. or 6.5. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8 A members' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requests.

6.9 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

## III. Management - Representation

### Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which sets the term of their office. The manager(s) do not need to be members. If several managers have been appointed they will constitute a board of managers composed of manager(s) of the category A and manager (s) of the category B.

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

### Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either members or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any category A manager and any category B manager acting jointly.

### Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least three days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda

of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 Except where a greater majority is required under any joint venture agreement entered into between the members from time to time, the board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least two category A managers. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast including at least two category A managers. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any one category A manager and any one category B manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### IV. General meetings of members

##### **Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1 The sole member assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of members.

12.2 Each member has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each member may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of members.

##### **Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1 Where there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the members in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The members shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the members may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than 75% of the share capital.

13.3 Notwithstanding article 13.2 above, the following decisions must be taken by unanimous vote of the members:

- a) any amendment of the articles of incorporation of the Company;
- b) appointment and removal of the external auditor (réviseur d'entreprises) of the Company;
- c) adoption of the annual accounts of the Company;
- d) any change in the accounting reference date or accounting policies of the Company;
- e) any decision to dissolve and to liquidate the Company;
- f) any change in the share capital of the Company; and
- g) payment of dividends.

#### V. Annual accounts - Allocation of profits

##### **Art. 14 Accounting Year.**

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of same year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### **Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Subject to clause 6.1 above, the general meeting of members has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or the general meeting of members; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

### **Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be members, appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the member(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the member or, in the case of a plurality of members, the members in proportion to the shares held by each member in the Company in accordance with clause 6.1 above.

## **VII. General provision**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory dispositions*

The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on 31 December 2011.

### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe to all the one hundred and twenty six (126) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

All the one hundred and twenty six (126) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) is now at the free disposal of the Company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

### *First resolution*

The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- a) Mr. Matthias LUECKER, company director, born on December 16, 1968 in Darmstadt, Germany, with professional address at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, manager of the category A;
- b) Mr. Oliver BRAZIER, company director, born on August 11, 1969 in Waiblingen, Germany, with professional address at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, manager of the category A;
- c) Mr. Sebastian Klatt, company director, born on 4 August 1962 in Celle, Germany, with professional address at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, manager of the category A; and
- d) Mr. Robert Phillippe FABER, private employee, born on May 15, 1964 in Luxembourg, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, manager of the category B.

### Second resolution

The registered office of the Company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand Duchy of Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing party, the said appearing party signed together with Us, the notary, this original deed.

### Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Dezember,  
ist vor uns, dem unterzeichneten Notar Maître Francis KESSELER, mit Amtssitz in Esch/Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

#### ERSCHIENEN:

die Freo Investment Management S. à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in EBBE 6 D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg der 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 123.898, hier handelnd in ihrer Eigenschaft als geschäftsführende Komplementärin der FREO GERMANY II PARTNERS (SCA) SICAR, eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions), organisiert als Investmentgesellschaft zur Alnage in Risikokapital (société d'investissement en capital risque or SICAR), gegründet nach Luxemburger Recht, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 123.906,

hier vertreten durch Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, Privatbeamtin, mit Geschäftsadresse in Esch/Alzette, aufgrund der Rechtsanwaltsvollmacht welche in Luxemburg, am 21. Dezember 2010 erteilt wurde.

Besagte Vollmacht, welche von dem Stellvertreter der erschienenen Partei und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigefügt.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben dargestellt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche hiermit gegründet wird, wie folgt aufzusetzen:

### I. Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

**Art. 1. Firma.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Firma FGP XI S.à r.l. (die Gesellschaft) gegründet, welche der Luxemburger Gesetzgebung, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das Gesetz), sowie der gegenwärtiger Satzung (die Satzung) unterliegt.

#### Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch einen Beschluss des Einzelgeschäftsführers oder, gegebenenfalls, des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz kann ebenfalls an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter verlegt werden, der auf die Art und Weise gefasst wird, wie er für Satzungsänderungen vorgesehen ist.

2.2 Falls der Einzelgeschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat entscheiden sollte, dass außergewöhnliche politische oder militärische Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Tätigkeit der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung dieses Sitzes mit Personen im Ausland beeinträchtigen würden, kann der Sitz der Gesellschaft provisorisch ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Beendigung dieser anormalen Verhältnisse. Solche provisorischen Maßnahmen haben jedoch keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft die trotz einer provisorischen Sitzverlegung eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

2.3 Ohne die vorherige Zustimmung des Einzelgesellschafters oder von Gesellschaftern, die mehr als 75% des Grundkapitals der Gesellschaft halten, darf weder eine dauerhafte Niederlassung, noch eine Zweigstelle im Ausland errichtet werden.

#### Art. 3. Gegenstand.

3.1 Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Kapitalbeteiligungen in jeder Form an anderen Gesellschaften in Luxemburg oder im Ausland, sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen. Insbesondere kann die Gesellschaft über Zeichnung, Kauf und Tausch oder sonst wie alle Aktien, Wertpapiere, Schuldverschreibungen, Anleihen, Depositenzertifikate oder andere Schultitel erwerben, und im Allgemeinen alle Wertpapiere und Finanzinstrumente, die von gleich welcher öffentlichen oder privaten Rechtspersönlichkeit ausgegeben werden. Sie kann an der Errichtung, Entwicklung,

Verwaltung und Aufsicht jeder Gesellschaft oder jedes Unternehmens teilnehmen. Außerdem kann sie in den Erwerb und in das Management eines Portfolios an Patenten oder anderen geistigen Eigentumsrechten gleich welcher Art oder jeden Ursprungs anlegen.

3.2 Insbesondere enthält der Gegenstand der Gesellschaft den Erwerb, die Erschließung, die Förderung, den Verkauf, das Management und/oder die Verpachtung von unbeweglichem Eigentum im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, sowie alle Geschäfte in Bezug auf unbewegliche Eigentümer, einschließlich des direkten oder indirekten Besitzes von Anteilswerten an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptgegenstand im Erwerb, in der Entwicklung, in der Förderung, dem Verkauf, dem Management und/oder der Verpachtung von unbeweglichem Eigentum liegt.

3.3 Die Gesellschaft kann Geldmittel in jeder Form aufnehmen, außer über öffentliches Angebot. Die Gesellschaft kann mittels Privatanlage Aktien, Schuldverschreibungen und andere Wertschriften ausgeben, die Verbindlichkeiten oder Kredite darstellen. Die Gesellschaft kann Geldmittel verleihen, einschließlich der Erträge aus Kreditverbindlichkeiten und/oder aus der Ausgabe von Schuldtiteln an ihre Zweigunternehmen, verbundene Gesellschaften oder an jede andere Gesellschaft. Sie kann Dritten ebenfalls Garantien gewähren und Bürgschaften leisten um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer Zweigunternehmen, verbundenen Gesellschaften oder jeder anderen Gesellschaft abzusichern. Außerdem kann die Gesellschaft ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder sonst wie Garantien liefern.

3.4 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten im Bereich Handel, Industrie oder Finanzen ausführen, die ihr zur Erfüllung ihres Gegenstandes nützlich erscheinen.

#### **Art. 4. Dauer.**

4.1 Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

4.2 Die Gesellschaft kann wegen Ableben, Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder ähnlichen Begebenheiten, die ein oder mehrere Mitglieder beeinträchtigen, nicht aufgelöst werden.

## **II. Kapital - Gesellschaftanteile**

#### **Art. 5. Kapital.**

5.1 Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) festgelegt, eingeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Namensanteile mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-); alle Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet und vollständig eingezahlt.

5.2 Das Kapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder, gegebenenfalls, durch die Hauptversammlung der Gesellschafter, der auf die Art und Weise wie für Satzungsänderungen gefasst wird, einmal oder mehrere Male erhöht oder vermindert werden.

#### **Art. 6. Gesellschaftsanteile.**

6.1 Die Gesellschaftsanteile berechtigen ihre/n Inhaber zu einem Bruchteil des Vermögens und der Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Gesellschaftsanteile.

6.2 Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar, da nur ein Inhaber je Gesellschaftsanteil zugelassen ist. Gemeinsame Inhaber haben eine einzige Person zu ihrem Vertreter gegenüber der Gesellschaft zu ernennen.

6.3 Kein Gesellschafter hat das Recht, seine Gesellschaftsanteile zu übertragen oder sonst wie darüber zu verfügen ohne sie zuerst zur Übertragung an den/die anderen Gesellschafter angeboten zu haben.

6.4 Die Gesellschaftsanteile sind zwischen Gesellschaftern oder, falls es nur einen Einzelgesellschafter gibt, an Dritte frei übertragbar.

Falls die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat, unterliegt die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschaftler der vorherigen einstimmigen Einwilligung der Hauptversammlung der Gesellschafter.

Eine Gesellschaftsanteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, wenn diese von der Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des französischen code civil angezeigt, oder angenommen wird.

6.5 Ein Gesellschafter kann die Gesellschaft ersuchen, seine Gesellschaftsanteile ganz oder teilweise zurückzunehmen. Ein Rücknahmeantrag eines Gesellschafters wird der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter unterbreitet, die bestimmen kann, dass die Gesellschaftsanteile ganz oder teilweise übertragen werden an:

- a) die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes,
- b) an einen oder mehrere andere Gesellschafter, oder
- c) an eine bestimmte dritte Partei.

6.6 Die Gesellschaftsanteile eines Gesellschafters können ganz oder teilweise von der Gesellschaft zurückgenommen werden, falls diese Gesellschaftsanteile in Verletzung des vorgenannten Abschnitts 6.3. übertragen wurden.

6.7 Die gemäß den vorgenannten Abschnitten 6.4. oder 6.5. ganz oder teilweise zurückgenommenen Gesellschaftsanteile werden umgehend entwertet und alle ihre anhängenden Rechte gelöscht.

6.8 Ein Register der Gesellschafter wird gemäß den gesetzlichen Bestimmungen am Sitz der Gesellschaft geführt und kann von jedem Gesellschafter auf Anfrage eingesehen werden.

6.9 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Gesellschaftsanteile im Rahmen des Gesetzes zurücknehmen.

### III. Management - Vertretung

#### Art. 7. Geschäftsführungsrat

7.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, die durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden und die ihre Amtszeit festlegt. Der oder die Geschäftsführer brauchen keine Gesellschafter zu sein. Falls mehrere Geschäftsführer ernannt werden, bilden sie einen Geschäftsführungsrat, der sich aus einem oder mehreren Geschäftsführern der Kategorie A und einem oder mehreren Geschäftsführern der Kategorie B zusammensetzt.

7.2 Die Geschäftsführer können ad nutum von ihrem Amt abberufen werden.

#### Art. 8. Vollmachten des Geschäftsführungsrats.

8.1 Alle Vollmachten, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Einzelgeschäftsführers oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, des Geschäftsführungsrats, der alle Vollmachten besitzt um alle Handlungen und Geschäfte gemäß dem Gesellschaftsgegenstand auszuführen und zu genehmigen.

8.2 Besondere und begrenzte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten vom Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B gemeinsam, an einen oder mehrere Vertreter übertragen werden, die keine Gesellschafter zu sein brauchen.

#### Art. 9. Verfahrensweise.

9.1 Der Geschäftsführungsrat tritt so oft wie es die Interessen der Gesellschaft verlangen, oder auf Einberufung eines Geschäftsführers am Ort, der in den Einberufungsschreiben angegeben ist, zusammen.

9.2 Schriftliche Mitteilungen über eine Geschäftsführungsratssitzung ergehen mindestens drei Tage vor dem Tag der Sitzung an alle Geschäftsführer, außer in Dringlichkeitsfällen, bei denen die Art dieser Umstände im Einberufungsschreiben zur Geschäftsführungsratssitzung anzugeben ist.

9.3 Es ist kein Einberufungsschreiben erforderlich, wenn alle Geschäftsführungsratsmitglieder der Gesellschaft in der Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, vollständig über die Tagesordnung informiert worden zu sein. Es kann auf das Einberufungsschreiben mittels einer schriftlichen Einwilligung, sei es in Briefform, über Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail, seitens eines jedes Geschäftsführungsratsmitgliedes der Gesellschaft, verzichtet werden.

9.4 Jeder Geschäftsführer kann in jeder Geschäftsführungsratssitzung handeln indem er einen anderen Geschäftsführer schriftlich zu seinem Vertreter bestellt.

9.5 Falls keine größere Mehrheit gemäß einer von Zeit zu Zeit zwischen den Gesellschaftern getroffenen Joint Venture Vereinbarung gefordert wird, kann der Geschäftsführungsrat nur gültig beschließen und handeln, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder, zusammen mit mindestens zwei Geschäftsführern der Kategorie A, anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführungsrats werden wirksam von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen, einschließlich von zwei Geschäftsführern der Kategorie A, gefasst. Beschlüsse des Geschäftsführungsrats werden in Protokollen festgehalten, die von allen in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet werden.

9.6 Jeder Geschäftsführer kann an allen Geschäftsführungsratssitzungen über Telefon oder Videokonferenz oder über andere, ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, die es allen Teilnehmern an der Sitzung ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an einer Sitzung durch eines der oben genannten Kommunikationsmittel ist einer persönlichen Teilnahme an einer Sitzung gleichzusetzen.

9.7 Zirkularbeschlüsse, die von allen Geschäftsführern unterzeichnet werden, sind auf die gleiche Weise gültig und bindend wie Beschlüsse, die in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst werden. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren Abschriften eines identischen Beschlusses geleistet und per Brief oder Telefax übermittelt werden.

**Art. 10. Vertretung.** Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der A Kategorie und eines Geschäftsführers der B Kategorie oder durch die einzelne oder gemeinsame Unterschrift aller vertretungsbefugten Personen, an die eine solche Zeichnungsvollmacht gemäß Abschnitt 8.2. dieser Satzung gültig übertragen wurde, rechtlich verpflichtet.

**Art. 11. Haftung der Geschäftsführer.** Aufgrund ihres Mandats tragen die Geschäftsführer keine persönliche Verantwortung in Bezug auf irgendwelche Verbindlichkeit, die sie im Namen der Gesellschaft gültig eingegangen sind, vorausgesetzt, dass eine solche Verbindlichkeit in Übereinstimmung mit dieser Satzung sowie den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes ist.

### IV. Hauptversammlung der Gesellschafter

#### Art. 12. Vollmachten und Stimmrechte.

12.1 Der einzelne Gesellschafter übernimmt alle vom Gesetz an die Hauptversammlung der Gesellschafter übertragenen Vollmachten.

12.2 Jeder Gesellschafter besitzt Stimmrechte im Verhältnis zu den von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteilen.

12.3 Jeder Gesellschafter kann über eine schriftliche Prokura in Form von Brief, Telegramm, Telex, Faxmitteilung oder E-Mail eine andere Person oder Rechtspersönlichkeit dazu bestellen, ihn in den Hauptversammlungen zu vertreten.

#### **Art. 13. Form - Beschlussfähige Anzahl - Mehrheit.**

13.1 Wenn es nicht mehr als fünfundzwanzig Gesellschafter gibt, können die Beschlüsse der Gesellschafter in Form eines Zirkularbeschlusses erfolgen; der Text wird schriftlich, sei es als Originalschrift oder per Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail, allen Gesellschaftern zugesandt. Die Gesellschafter geben ihre Stimme ab, indem sie den Zirkularbeschluss unterzeichnen. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien eines identischen Beschlusses erscheinen und per Brief oder Telefax nachgewiesen werden.

13.2 Kollektivbeschlüsse sind nur gültig, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als 75% des Gesellschaftskapitals halten.

13.3 Ungeachtet des vorstehenden Abschnitts 13.2. müssen folgende Beschlüsse einstimmig von den Gesellschaftern gefasst werden:

- a) alle Änderungen der Satzung der Gesellschaft;
- b) die Bestellung und Abberufung des Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises) der Gesellschaft;
- c) die Genehmigung der Jahresabschlüsse der Gesellschaft;
- d) jede Änderung des Stichtags der Buchhaltung oder in den Rechnungslegungsprinzipien der Gesellschaft;
- e) jeder Beschluss in Bezug auf die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft;
- f) jede Änderung im Gesellschaftskapital; und
- g) die Zahlung von Dividenden.

### **V. Jahresabschluss - Gewinnverteilung**

#### **Art. 14. Geschäftsjahr.**

14.1 Das Geschäftsjahr beginnt jedes Jahr am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

14.2 In Bezug auf das Ende des Geschäftsjahres werden jedes Jahr die Konten der Gesellschaft erstellt und der Geschäftsführer oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführungsrat, erstellt ein Inventar, das einen Hinweis auf die Aktiva und Passiva der Gesellschaft enthält.

14.3 Jeder Gesellschafter ist dazu berechtigt, das vorgenannte Inventar und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

#### **Art. 15. Gewinnverteilung.**

15.1 Der in den Jahreskonten aufgeführte Bruttogewinn der Gesellschaft, nach Abzug der allgemeinen Kosten, Abschreibung und Auslagen, stellt den Nettogewinn dar. Ein Betrag von gleich fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis dass diese Rücklage einen Betrag von zehn Prozent (10%) des Nominalwerts des Grundkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

15.2 Gemäß vorstehendem Abschnitt 6.1. besitzt die Hauptversammlung der Gesellschafter die freie Handlungsvollmacht, um über den Überschuss zu verfügen. Insbesondere darf sie diesen Gewinn der Zahlung einer Dividende zuteilen oder ihn der Rücklage zuführen oder ihn vortragen.

15.3 Zwischendividenden dürfen jederzeit unter der Voraussetzung folgender Bedingungen ausgezahlt werden:

- (i) ein Zwischenabschluss oder ein Inventar oder ein Bericht wird vom Geschäftsführer oder vom Geschäftsführungsrat erstellt;
- (ii) dieser Zwischenabschluss, dieses Inventar oder dieser Bericht zeigt an, dass genügend Mittel für die Auszahlung zur Verfügung stehen; selbstverständlich darf der auszuschüttende Betrag die realisierten Gewinne seit dem Ende des vorgehenden Geschäftsjahres, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der ausschüttbaren Rücklagen, nicht überschreiten, jedoch vermindert durch die vorgetragenen Verluste und Summen, die der gesetzlichen Rücklage zuzuführen sind;
- (iii) der Beschluss, Zwischendividenden zu zahlen, wird vom Einzelgesellschafter oder von der Hauptversammlung der Gesellschafter gefasst; und
- (iv) es wurde zugesichert, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht gefährdet sind.

### **VI. Auflösung - Liquidation**

#### **Art. 16. Auflösung - Liquidation.**

16.1 Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, die keine Gesellschafter zu sein brauchen, und die durch einen Beschluss des Einzelgesellschafter oder durch die Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die ihre Vollmachten und Vergütung bestimmt. Falls im Beschluss des oder der Gesellschafter(s) oder vom Gesetz nichts anderes vorgesehen ist, besitzen die Liquidatoren die weitgehendsten Vollmachten für die Veräußerung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

16.2 Der Überschuss aus der Veräußerung der Vermögenswerte und nach der Zahlung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft wird gemäß vorstehendem Abschnitt 6.1. an den Gesellschafter ausgezahlt, oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, an die Gesellschafter im Verhältnis zur Anzahl der von diesen jeweils gehaltenen Gesellschaftsanteile.

## VII. Allgemeine Bestimmungen

Es wird auf die Bestimmungen des Gesetzes in Bezug auf alle Angelegenheiten hingewiesen, die nicht ausdrücklich in dieser Satzung enthalten sind.

### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung dieser Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

### *Zeichnung und Zahlung*

Nachdem die Satzung somit festgelegt wurde, erklärt die erschienene Partei, wirksam vertreten, einhundertsechszwanzig (126) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100.-) pro Anteil zu zeichnen.

Alle einhundertsechszwanzig (126) Geschäftsanteile wurden bis zu einhundert Prozent (100%) in Bar bezahlt, so dass der Betrag in Höhe von zwölftausendsechshundert Euro zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, eine Bestätigung hierfür wurde dem unterzeichneten Notar ausgehändigt.

### *Ausgaben*

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausend zweihundert Euro (€ 1.200.-) betragen.

### *Beschlüsse des Alleingeschafters*

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat ihr Alleingeschafter, welcher die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die folgenden Personen werden für einen unbestimmten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

- a) Herr Matthias LUECKER, Direktor von Gesellschaften, geboren am 16. Dezember 1968 in Darmstadt, Deutschland, geschäftsansässig in 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Geschäftsführer der Kategorie A;
- b) Herr Oliver BRAZIER, Direktor von Gesellschaften, geboren am 11. August 1969 in Waiblingen, Deutschland, geschäftsansässig in 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Geschäftsführer der Kategorie A;
- c) Herr Sebastian KLATT, Direktor von Gesellschaften, geboren am 4. August 1962 in Celle, Deutschland, geschäftsansässig in 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Geschäftsführer der Kategorie A; und
- d) Herr Robert Philippe FABER, Privatangestellter, geboren am 15. Mai 1964 in Luxemburg, mit Berufswohnsitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, Geschäftsführer der Kategorie B.

#### *Zweiter Beschluss*

Der Gesellschaftssitz wird in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Großherzogtum Luxemburg errichtet.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Person die Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde und dass auf Wunsch der erschienenen Person im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Esch/Alzette aufgenommen.

Sie wurde dem Stellvertreter der erschienenen Partei vorgelesen und die Originalurkunde wurde von der besagten Partei gemeinsam mit UNS, dem Notar, unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17136. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011016399/487.

(110019689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

---

**Redlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.427.700,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.599.

—  
Suite au transfert du siège social de la société du 5, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, l'adresse professionnelle des gérants a également changé.

Le Conseil de gérance se compose dès lors de:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

De plus, Assolux Sàrl, associé de Relux Sàrl, a transféré son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011039298/18.

(110043540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Quinside Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 73.574.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039293/10.

(110043521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Quinside Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 73.574.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039294/10.

(110043522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Silberhorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 134.898.

—  
EXTRAIT

En date du 3 Mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Johanna Dirkje Van Oort en tant que gérant de la société est acceptée avec au 23 février 2011.

Christine Valette avec adresse professionnelle au 4 rue Dicks L-1417 Luxembourg est nommée nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011039303/14.

(110043312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Sinefeld Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Sinefeld Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.067.

L'an deux mil onze, le quatorzième jour de janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SINEFELD HOLDING S.A., avec siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 98067, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 132 du 2 février 2004 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Giorgina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du statut de la Société qui aura désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, modification en conséquence de l'objet social et suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant;

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante: "La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF").

3) Modification subséquente de l'article 20 des statuts comme suit: "Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF."

4) Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 5 in fine des statuts de la Société comme suit: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF».

5) Changement de la dénomination de la Société en "SINEFELD HOLDING S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

6) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de transformer le statut de la Société en celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de modifier en conséquence l'objet social et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant.

*Deuxième résolution:*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 statuts de la Société (objet social), pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF").

*Troisième résolution:*

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 20.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF.»

*Quatrième résolution:*

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide également d'ajouter un nouveau paragraphe en fin de l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

« **Art. 5. Nouveau dernier paragraphe.** Les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.»

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en SINEFELD HOLDING S.A., SPF.

A la suite de la résolution ci-dessus et la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme luxembourgeoise dénommée: SINEFELD HOLDING S.A., SPF (la «Société»)).»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Giorgina Tucci, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 janvier 2011. LAC / 2011 / 3790. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016598/112.

(110019719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

---

**Quinside Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 73.574.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039295/10.

(110043523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Quinside Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 73.574.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039296/10.

(110043524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Redington Turkey Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 156.649.

*Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la société en date du 2 mars 2011:*

- Tristan de Boysson, ayant pour adresse Mansoor Gardens 6, Villa N°22, gate 126, road 2905, Al Markh 529, Bahrein, a été nommé gérant de classe A de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011039297/13.

(110043441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Renaissance Finance S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.870.

EXTRAIT

En date du 2 mars 2011, l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Johanna van Oort, en tant qu'administrateur B, est acceptée avec effet au 23 février 2011.

- Monsieur Wim Rits, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouvel administrateur B de la société avec effet au 23 février 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039301/15.

(110043604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Alron 2000 S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Alron 2000 S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 81.712.

L'an deux mille dix, le seize décembre,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,  
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ALRON 2000 S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 81.712, constituée suivant acte notarié en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1008 du 14 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Dominique Pacci, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van den Eeckhaut, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2410 du 10 novembre 2010, et

numéro 2592 du 27 novembre 2010;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 10 novembre 2010, et

le 27 novembre 2010;

c) dans le Quotidien

le 10 novembre 2010, et

le 27 novembre 2010.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Changement de la dénomination de la société en "ALRON 2000 S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet;

4. Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 5 de la teneur qui suit: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF." et suppression des alinéas 8 à 11 relatif au capital autorisé;

5. Adaptation de l'article 17 aux décisions prises.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux mille cinq cent soixante-quinze (2.575) actions en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 9 novembre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "ALRON 2000 S.A., SPF".

*Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ALRON 2000 S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

" **Art. 4**. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 5. (nouveau 4<sup>e</sup> alinéa)**. "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

" **Art. 17**. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de supprimer les alinéas 8 à 11 de l'article 5 des statuts de la Société relatif au capital autorisé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. PACCI, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57067. Reçu soixante quinze euros. € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016874/105.

(110018415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

**Signature German Commercial Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 552.175,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.754.

—  
EXTRAIT

En date du 9 mars 2011, l'associé unique a approuvé la résolution suivante:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039302/13.

(110043986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Starlight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 453.780,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 77.109.

—  
EXTRAIT

La résolution de l'actionnaire unique tenue en date du 10 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort en tant que gérant est acceptée avec effet au 23 février 2011;

- Monsieur Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, 15, L- 2540 Luxembourg est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011039306/15.

(110043372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Hollerich Investment Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Hollerich Investment Holding S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.324.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 20.324, constituée suivant acte notarié en date du 9 mars 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 106 du 20 avril 1983.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 8 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1305 du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2410 du 10 novembre 2010, et

numéro 2606 du 30 novembre 2010;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 10 novembre 2010, et  
le 30 novembre 2010.  
c) dans le Quotidien  
le 10 novembre 2010, et  
le 30 novembre 2010.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");
2. Changement de la dénomination de la société en "HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., SPF";
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet;
4. Ajout d'un 3<sup>ème</sup> alinéa à l'article 5: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.";
5. Adaptation de l'article 13 aux décisions prises.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les mille (1.000) actions en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 9 novembre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., SPF".

*Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4 et 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante.

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du

marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 5. (troisième alinéa).** "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale constate que dans les procurations et dans les convocations il a été erronément mentionné que l'article 12 des statuts est modifié il s'agit cependant de modifier l'article 13 qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. VAN DEN EECKHAUT, C. SABINOT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58268. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016896/106.

(110018492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

**Samiral S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.214.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 mars 2011*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011039310/14.

(110043437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Samiral S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011039311/10.

(110043443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Sanlois s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 41.485.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039312/10.

(110043519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Sarnafin S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 108.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
SARNAFIN S.A.

Référence de publication: 2011039313/11.

(110043712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Lommsave S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Lommsave S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 85.108.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,  
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LOMMSAVE S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.108, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 11 avril 2002, (ci-après "la Société").

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Claire Adam, employée privée, 50, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Coralie Czerwinski, employée privée, 50, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Changement de la dénomination de la société en "LOMMSAVE S.A., SPF";

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du

marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF".

5. Modification afférente de l'article 17.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en "LOMMSAVE S.A., SPF".

*Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LOMMSAVE S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 5. (Nouveau alinéa).** Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

" **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ADAM, C. CZERWINSKI, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/58868. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016908/106.

(110018620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

---

**Savrow Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 121.839.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société en date du 14 mars 2011*

Les mandats des administrateurs suivants ainsi que du réviseur d'entreprise de la Société ont été renouvelés pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 5 avril 2011:

- Madame Deirdre FOLEY, demeurant 26, Hollybank Avenue Upper, Ranelagh, Dublin 6, Irlande, Administrateur A,
- Monsieur David ARNOLD, demeurant Four Seasons Hotel, Dublin, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, Administrateur A,
- Monsieur Pierre METZLER, demeurant 69, boulevard de la Petrusse, L- 2320 Luxembourg, Administrateur B,
- Monsieur Francois BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Petrusse, L- 2320 Luxembourg, Administrateur B ,
- KPMG Audit, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, réviseur d'entreprise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Mars 2011.

Référence de publication: 2011039314/19.

(110043427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Scatec Dinesen Partnership - SDP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 153.088.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 3 novembre 2010 que Monsieur Steffen STEFFENSEN a cédé 6.125 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Scatec Norvège Holding II S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153079, ayant son siège social 67 rue Ermesinde L- 1469 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2011039316/14.

(110043320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Seabird S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 57.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011039318/11.

(110043832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

### **Lorry-Rail S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Scheleck II».

R.C.S. Luxembourg B 116.141.

L'an deux mille dix, le quinze décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois LORRY-RAIL S.A., ayant son siège social à L-3225 Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Container Terminal, Zone industrielle «Schéleck II», inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.141, constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1319 du 7 juillet 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2523 du 15 octobre 2008.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Le Guilloux, directeur général de LORRY-RAIL S.A., demeurant professionnellement à Bettembourg, Z. I. Schéleck II,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nicolas Gavage, conseiller juridique, demeurant professionnellement à L-1616 Luxembourg, 9, Place de la Gare.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

II. Que tous les actionnaires présents ou représentés, qui détiennent ensemble tout le capital de la société, se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. La modification des articles 3, 4, 9, 10, 12, 16, 19, 20, 22 et 23 des statuts de la Société, à savoir:

1.1 Modification de l'art. 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'administration").

Des succursales ou autres bureaux pourront être établis au Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux pourront être établis en dehors du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège de la Société ou entre le siège et l'étranger, se seront produits ou seront sur le point de se produire, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par la ou l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.»;

## 1.2. Modification de l'art. 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet:

- A titre principal, l'exploitation de services d'autoroute ferroviaire en provenance et/ou à destination du Luxembourg (via la plateforme de Bettembourg ou tout autre plateforme située au Grand-Duché de Luxembourg), c'est-à-dire le transport ferroviaire de semi-remorques en mode accompagné ou non accompagné, d'unités mobiles (conteneurs, caisses mobiles ...) et de véhicules utilitaires à l'aide de wagons spécialement adaptés pour cette fonction et la gestion de plates-formes d'autoroute ferroviaire;

- A titre subsidiaire, la constitution ou la prise de participation dans des sociétés exploitant des services d'autoroute ferroviaire ou de gestion de plates-formes en Europe;

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. A cet effet, la Société pourra collaborer avec, participer dans ou prendre de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des participations dans d'autres sociétés.»;

## 1.3. Modification de l'art. 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.»;

## 1.4 Modification de l'art. 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9. Transmission, restrictions au transfert et rachat des actions.**

### a. - Droit de préemption

Sans préjudice de l'application de la clause d'agrément prévue à l'article 9 (b), toute cession (la "Cession") par un des actionnaires doit être faite, sous peine de nullité de la cession, dans le respect des conditions de préemption ci-après définies:

Préalablement à toute Cession d'actions, l'actionnaire concerné ("le Cédant") doit notifier par lettre recommandée avec avis de réception à la Société et à chaque actionnaire détenant plus de cinq pour cent (5%) du capital social ("les Bénéficiaires") le projet de Cession dans les formes décrites ci-après (la "Notification de Cession").

La Notification de Cession devra comprendre:

- les noms et prénoms, l'adresse de l'acquéreur (le "Cessionnaire"), et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés;
- le nombre d'actions dont la Cession est projetée;
- les conditions financières de la Cession projetée.

Les Bénéficiaires n'auront la faculté de préempter que la totalité des actions dont la Cession est envisagée selon les conditions financières décrites dans la Notification de Cession.

Les Bénéficiaires devront, s'ils entendent préempter, notifier par lettre recommandée avec avis de réception leur intention au Cédant au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception de la Notification de Cession (les "Notifications des Bénéficiaires").

Dans l'hypothèse où la totalité des actions objet de la Cession serait préemptée, la Cession devra être réalisée dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la dernière des Notifications des Bénéficiaires; dans le cas où plusieurs actionnaires exerceraient leur droit de préemption, la répartition des actions serait faite entre ces actionnaires acheteurs à raison de leur participation dans le capital de la Société ou selon d'autres modalités convenues entre eux.

Dans l'hypothèse où la totalité des actions objet de la Cession ne serait pas préemptée, le Cédant sous réserve de l'application de la clause d'agrément prévue à l'article 9 (b), est autorisé à réaliser la Cession avec le Cessionnaire selon des conditions qui ne pourront être plus favorables au Cessionnaire que celles notifiées par le Cédant dans la Notification de Cession.

Pour l'application de cet article, tous les délais comptabilisés en nombre de jours sont calculés sur base de jours ouvrables (du lundi au vendredi) et toutes les notifications sont adressées, sauf accord des Parties sur d'autres modalités, par courrier recommandé avec accusé de réception. Pour être valable la notification est remise, aux services postaux par l'expéditeur, au plus tard le dernier jour du délai.

### b.- Agrément

Si l'un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (le "Cédant"), ce dernier devra demander au préalable, sous peine de nullité de la cession, l'agrément de la Société.

Le Cédant devra alors notifier à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, l'identité du Cessionnaire, le nombre d'actions cédées et le prix.

Le Conseil d'administration sera compétent, statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour accorder l'agrément.

Le Conseil d'administration devra notifier sa décision par lettre recommandée avec avis de réception au Cédant au plus tard dans les deux mois de la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant aura sept (7) jours ouvrables à compter de la notification de la décision du Conseil d'Administration, pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renoncerait pas à son projet de Cession, la Société aura l'obligation dans un délai de trois (3) mois à compter du refus, d'acquérir ou de faire acquérir les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un expert désigné d'un commun accord entre les parties en cause, soit à défaut d'accord entre elles, par le président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés et sans recours possible.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du Cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédent, sauf prorogation ou suspension dudit délai accordée par décision judiciaire, le Cédant pourra réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlé par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société;
- Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société;
- Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

Pour l'application de cet article, tous les délais comptabilisés en nombre de jours sont calculés sur base de jours ouvrables (du lundi au vendredi) et toutes les notifications sont adressées, sauf accord des Parties sur d'autres modalités, par courrier recommandé avec accusé de réception. Pour être valable la notification est remise, aux services postaux par l'expéditeur, au plus tard le dernier jour du délai.;"

**1.5. Modification de l'art. 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:**

" **Art. 10. Conseil d'administration.** La Société est administrée par le Conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non (les "Administrateurs").

Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne pourra pas dépasser six (6) ans. Les Administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et, nonobstant ce qui précède, ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, notamment par décès, disparition ou par démission d'un ou plusieurs Administrateur (s), et lorsque le nombre des Administrateurs sera devenu inférieur au nombre d'Administrateurs le composant, le Conseil d'administration devra procéder à des nominations à titre provisoire dans le mois à compter du jour de la vacance.

Le Conseil d'administration veillera, à l'instar de l'Assemblée Générale ordinaire, à ce que la règle de répartition des postes d'Administrateurs entre les actionnaires, dont les actionnaires ont ou viendront à décider, soit respectée.

En cas de révocation ou de cooptation, l'Administrateur désigné en remplacement exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Dans l'hypothèse où les Administrateurs pourvoient provisoirement à une ou plusieurs vacances de poste, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive. A défaut d'élection définitive, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale ordinaire peut allouer aux Administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les Administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration."

**1.6. Modification de l'art. 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:**

" **Art. 12. Quorum.** Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si les trois quarts de ses membres sont présents ou représentés.

Si le Conseil d'Administration se trouve dans l'impossibilité de délibérer faute de réunion des conditions de quorum décrites ci-dessus, il est procédé à une seconde convocation du Conseil d'Administration, sur le même ordre du jour.

Dans cette hypothèse le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout Administrateur a le droit d'assister aux réunions du Conseil d'administration et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance, ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, sous réserve de l'observation des prescriptions légales et réglementaires applicables en la matière."

**1.7. Modification de l'art. 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:**

" **Art. 16. Représentation de la Société.** A l'égard des tiers, la Société est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux Administrateurs, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs ont été spécialement délégués par le Conseil d'Administration ou, en matière de gestion journalière des affaires de la Société, par la signature individuelle de la (ou de chacune des) personne(s) en charge de la gestion journalière de la Société."

**1.8. Modification de l'art. 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:**

" **Art. 19. Gestion journalière.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateur (s), directeur (s), fondé (s) de pouvoirs, employé(s) ou autre(s) agent(s) qui n'aura (n'auront) pas besoin d'être actionnaire (s) de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La ou, si elles sont plusieurs, les personne(s) en charge de la gestion journalière est (sont) révocable(s) à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas de démission, révocation ou décès de la ou des personne (s) en charge de la gestion journalière, le Conseil d'administration procédera à la désignation d'une ou plusieurs personne (s) qui exercera (exerceront) ses (leurs) fonctions pour la durée restant à courir en exécution du mandat de son (leurs) prédécesseur (s).

En cas d'empêchement temporaire de la ou d'une ou plusieurs personne(s) en charge de la gestion journalière, le Conseil d'administration procède à la désignation d'une ou plusieurs personne(s), pour exercer les fonctions de chargé à la gestion journalière à titre intérimaire. Cette désignation est effectuée pour une durée limitée. Elle peut être renouvelée.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération de la ou des personne(s) en charge de la gestion journalière.

Les pouvoirs de la ou des personne(s) en charge de la gestion journalière sont déterminés par le Conseil d'administration.

La ou les personne(s) en charge de la gestion journalière peut (peuvent), dans les limites fixées par la législation en vigueur et/ou par le Conseil d'administration, déléguer les pouvoirs qu'elle(s) juge (jugent) convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés. Ces pouvoirs peuvent être permanentes ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer."

**1.9. Modification de l'art. 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:**

" **Art. 20. Conventions réglementées.** Toute conclusion, modification ou résiliation des conventions a) intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général en charge de la gestion journalière, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10%, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant; et/ou b) auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée; et/ou c) intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise, doit être soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance ou suspicion d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Il n'est pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le Président du Conseil d'administration donne avis au(x) commissaire(s) aux comptes et/ou réviseur (s) d'entreprises de la Société de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à la connaissance de l'Assemblée Générale annuelle.

A peine de nullité, il est interdit aux Administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique à la personne en charge de la gestion journalière, au(x) fondé(s) de pouvoirs et aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus, ainsi qu'à toute personne interposée.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et au(x) commissaire (s) aux comptes et/ou réviseur(s) d'entreprises en charge de la surveillance des comptes de la Société."

**1.10. Modification de l'art. 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:**

" **Art. 22. Assemblée Générale annuelle.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le quatrième jeudi du mois de mars de chaque année, à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale se tiendra au plus tard endéans un mois de la date initialement prévue."

**1.11. Modification de l'art. 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:**

" **Art. 23. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil d'administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales. De telles Assemblées Générales doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les Assemblées Générales des actionnaires, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'administration."

2. Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) à EUR 24.000.000 (vingt-quatre millions d'euros) par l'émission de 2.400.000 actions (deux millions quatre cent mille) d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) chacune, émise au prix de souscription de EUR 5 (cinq euros) par action, à libérer en totalité et en numéraire à la souscription et modification corrélative du )r alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 24.000.000 (vingt-quatre millions d'euros), divisé en 4.800.000 (quatre millions huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) par action."

Les faits exposés ci-dessus ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les points figurant à l'ordre du jour à l'assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'administration").

Des succursales ou autres bureaux pourront être établis au Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux pourront être établis en dehors du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège de la Société ou entre le siège et l'étranger, se seront produits ou seront sur le point de se produire, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par la ou l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société."

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet:

- A titre principal, l'exploitation de services d'autoroute ferroviaire en provenance et/ou à destination du Luxembourg (via la plateforme de Bettembourg ou tout autre plateforme située au Grand-Duché de Luxembourg), c'est-à-dire le transport ferroviaire de semi-remorques en mode accompagné ou non accompagné, d'unités mobiles (conteneurs, caisses mobiles ...) et de véhicules utilitaires à l'aide de wagons spécialement adaptés pour cette fonction et la gestion de plates-formes d'autoroute ferroviaire;

- A titre subsidiaire, la constitution ou la prise de participation dans des sociétés exploitant des services d'autoroute ferroviaire ou de gestion de plates-formes en Europe.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. A cet effet, la Société pourra collaborer avec, participer dans ou prendre de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des participations dans d'autres sociétés."

### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée."

### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) à EUR 24.000.000 (vingt-quatre millions d'euros) par l'émission de 2.400.000 actions (deux millions quatre cent mille) d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que celles existantes.

#### *Souscription et libération des nouvelles actions*

- La Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France dite "Transport et Logistique de France", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 421 981 853 et dont le siège social est situé à F-75724 Paris cedex 15, rue Desnouettes, 71,

ici représentée par Monsieur Thierry Le Guilloux, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 13 décembre 2010, actionnaire de la Société,

déclare accepter l'augmentation de capital mais ne pas vouloir y participer et déclare en conséquence renoncer pour cette augmentation de capital à son droit de souscription préférentiel que lui reconnaissent l'article 32-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et l'article 7 alinéa 2 des statuts;

- la société par actions simplifiée de droit français MODALOHR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, France, sous le numéro 433 779 618 et dont le siège social est situé à F-67980 Hangenbieten, rue du 14 juillet 29,

ici représentée par Monsieur Thierry Le Guilloux, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hangenbieten, France, le 13 décembre 2010, actionnaire de la Société,

déclare accepter l'augmentation de capital mais ne pas vouloir y participer et déclare en conséquence renoncer pour cette augmentation de capital à son droit de souscription préférentiel que lui reconnaissent l'article 32-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et l'article 7 alinéa 2 des statuts.

Les 2.400.000 (deux millions quatre cents mille) nouvelles actions sont donc souscrites comme suit:

- 1.599.840 (un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante) actions nouvelles par la société anonyme de droit français Transport & Logistique Partenaires, ayant son siège social à F-92110 Clichy, Cap West - 7/9 allées de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 409 492 725,

ici représentée par Monsieur Thierry Le Guilloux, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 13 décembre 2010.

Ces nouvelles actions sont intégralement libérées par un apport en numéraire de EUR 7.999.200 (sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents euros);

- 800.160 (huit cent mille cent soixante) actions par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.025,

ici représentée par Monsieur Nicolas Gavage, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 14 décembre 2010.

Ces nouvelles actions sont intégralement libérées par un apport en numéraire de EUR 4.000.800 (quatre millions huit cent mille euros).

Toutes les 2.400.000 (deux millions quatre cents mille) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

En conséquence de ce qui précède, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 des statuts de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 24.000.000 (vingt-quatre millions d'euros), divisé en 4.800.000 (quatre millions huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) par action."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

#### " **Art. 9. Transmission, restrictions au transfert et rachat des actions.**

##### a.- Droit de préemption

Sans préjudice de l'application de la clause d'agrément prévue à l'article 9 (b), toute cession (la "Cession") par un des actionnaires doit être faite, sous peine de nullité de la cession, dans le respect des conditions de préemption ci-après définies:

Préalablement à toute Cession d'actions, l'actionnaire concerné ("le Cédant") doit notifier par lettre recommandée avec avis de réception à la Société et à chaque actionnaire détenant plus de cinq pour cent (5%) du capital social ("les Bénéficiaires") le projet de Cession dans les formes décrites ci-après (la "Notification de Cession").

La Notification de Cession devra comprendre:

- les noms et prénoms, l'adresse de l'acquéreur (le "Cessionnaire"), et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés;
- le nombre d'actions dont la Cession est projetée;
- les conditions financières de la Cession projetée.

Les Bénéficiaires n'auront la faculté de préempter que la totalité des actions dont la Cession est envisagée selon les conditions financières décrites dans la Notification de Cession.

Les Bénéficiaires devront, s'ils entendent préempter, notifier par lettre recommandée avec avis de réception leur intention au Cédant au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception de la Notification de Cession (les "Notifications des Bénéficiaires").

Dans l'hypothèse où la totalité des actions objet de la Cession serait préemptée, la Cession devra être réalisée dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la dernière des Notifications des Bénéficiaires; dans le cas où plusieurs actionnaires exerceraient leur droit de préemption, la répartition des actions serait faite entre ces actionnaires acheteurs à raison de leur participation dans le capital de la Société ou selon d'autres modalités convenues entre eux.

Dans l'hypothèse où la totalité des actions objet de la Cession ne serait pas préemptée, le Cédant sous réserve de l'application de la clause d'agrément prévue à l'article 9 (b), est autorisé à réaliser la Cession avec le Cessionnaire selon des conditions qui ne pourront être plus favorables au Cessionnaire que celles notifiées par le Cédant dans la Notification de Cession.

Pour l'application de cet article, tous les délais comptabilisés en nombre de jours sont calculés sur base de jours ouvrables (du lundi au vendredi) et toutes les notifications sont adressées, sauf accord des Parties sur d'autres modalités, par courrier recommandé avec accusé de réception. Pour être valable la notification est remise, aux services postaux par l'expéditeur, au plus tard le dernier jour du délai.

##### b.- Agrément

Si l'un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (le "Cédant"), ce dernier devra demander au préalable, sous peine de nullité de la cession, l'agrément de la Société.

Le Cédant devra alors notifier à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, l'identité du Cessionnaire, le nombre d'actions cédées et le prix.

Le Conseil d'administration sera compétent, statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour accorder l'agrément.

Le Conseil d'administration devra notifier sa décision par lettre recommandée avec avis de réception au Cédant au plus tard dans les deux mois de la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant aura sept (7) jours ouvrables à compter de la notification de la décision du Conseil d'Administration, pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renoncerait pas à son projet de Cession, la Société aura l'obligation dans un délai de trois (3) mois à compter du refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En

cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un expert désigné d'un commun accord entre les parties en cause, soit à défaut d'accord entre elles, par le président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés et sans recours possible.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du Cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédant, sauf prorogation ou suspension dudit délai accordée par décision judiciaire, le Cédant pourra réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlé par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société;
- Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

Pour l'application de cet article, tous les délais comptabilisés en nombre de jours sont calculés sur base de jours ouvrables (du lundi au vendredi) et toutes les notifications sont adressées, sauf accord des Parties sur d'autres modalités, par courrier recommandé avec accusé de réception. Pour être valable la notification est remise, aux services postaux par l'expéditeur, au plus tard le dernier jour du délai."

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 10. Conseil d'administration.** La Société est administrée par le Conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non (les "Administrateurs").

Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne pourra pas dépasser six (6) ans. Les Administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et, nonobstant ce qui précède, ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, notamment par décès, disparition ou par démission d'un ou plusieurs Administrateur (s), et lorsque le nombre des Administrateurs sera devenu inférieur au nombre d'Administrateurs le composant, le Conseil d'administration devra procéder à des nominations à titre provisoire dans le mois à compter du jour de la vacance.

Le Conseil d'administration veillera, à l'instar de l'Assemblée Générale ordinaire, à ce que la règle de répartition des postes d'Administrateurs entre les actionnaires, dont les actionnaires ont ou viendront à décider, soit respectée.

En cas de révocation ou de cooptation, l'Administrateur désigné en remplacement exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Dans l'hypothèse où les Administrateurs pourvoient provisoirement à une ou plusieurs vacances de poste, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive. A défaut d'élection définitive, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale ordinaire peut allouer aux Administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les Administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration."

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 12. Quorum.** Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si les trois quarts de ses membres sont présents ou représentés.

Si le Conseil d'Administration se trouve dans l'impossibilité de délibérer faute de réunion des conditions de quorum décrites ci-dessus, il est procédé à une seconde convocation du Conseil d'Administration, sur le même ordre du jour.

Dans cette hypothèse le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout Administrateur a le droit d'assister aux réunions du Conseil d'administration et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance, ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, sous réserve de l'observation des prescriptions légales et réglementaires applicables en la matière."

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 16. Représentation de la Société.** A l'égard des tiers, la Société est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux Administrateurs, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs ont été spécialement délégués par le Conseil d'Administration ou, en matière de gestion journalière des affaires de la Société, par la signature individuelle de la (ou de chacune des) personne(s) en charge de la gestion journalière de la Société."

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 19. Gestion journalière.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs), directeur (s), fondé (s) de pouvoirs, employé(s) ou autre(s) agent(s) qui n'aura (n'auront) pas besoin d'être actionnaire (s) de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La ou, si elles sont plusieurs, les personne(s) en charge de la gestion journalière est (sont) révocable(s) à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas de démission, révocation ou décès de la ou des personne(s) en charge de la gestion journalière, le Conseil d'administration procédera à la désignation d'une ou plusieurs personne(s) qui exercera (exerceront) ses (leurs) fonctions pour la durée restant à courir en exécution du mandat de son (leurs) prédécesseur (s).

En cas d'empêchement temporaire de la ou d'une ou plusieurs personne (s) en charge de la gestion journalière, le Conseil d'administration procède à la désignation d'une ou plusieurs personne (s), pour exercer les fonctions de chargé à la gestion journalière à titre intérimaire. Cette désignation est effectuée pour une durée limitée. Elle peut être renouvelée.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération de la ou des personne(s) en charge de la gestion journalière.

Les pouvoirs de la ou des personne(s) en charge de la gestion journalière sont déterminés par le Conseil d'administration.

La ou les personne(s) en charge de la gestion journalière peut (peuvent), dans les limites fixées par la législation en vigueur et/ou par le Conseil d'administration, déléguer les pouvoirs qu'elle(s) juge (jugent) convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés. Ces pouvoirs peuvent être permanentes ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer."

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 20. Conventions réglementées.** Toute conclusion, modification ou résiliation des conventions a) intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général en charge de la gestion journalière, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10%, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant; et/ou b) auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée; et/ou c) intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon

générale dirigeant de cette entreprise, doit être soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance ou suspicion d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Il n'est pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le Président du Conseil d'administration donne avis au(x) commissaire(s) et/ou réviseur(s) d'entreprises de la Société de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à la connaissance de l'Assemblée Générale annuelle.

A peine de nullité, il est interdit aux Administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique à la personne en charge de la gestion journalière, au(x) fondé(s) de pouvoirs et aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus, ainsi qu'à toute personne interposée.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et au(x) commissaire (s) aux comptes et/ou réviseur(s) d'entreprises en charge de la surveillance des comptes de la Société."

#### *Onzième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 22. Assemblée Générale annuelle.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le quatrième jeudi du mois de mars de chaque année, à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale se tiendra au plus tard endéans un mois de la date initialement prévue."

#### *Douzième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 23. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil d'administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales. De telles Assemblées Générales doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les Assemblées Générales des actionnaires, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 5.500 (cinq mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. LE GUILLOUX, F. STOLZ-PAGE, N. GAVAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57057. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

*Le Receveur (signé): SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016909/536.

(110018288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

#### **Seabird S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 57.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011039319/11.

(110043833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Seabird S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 57.759.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011039320/11.

(110043834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Seafuture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 70.011.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011039321/11.

(110043837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Snaps 34 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 64.365.

---

Les comptes annuels au 15 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039323/10.

(110043852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Noved S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Noved S.A.).**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 64.241.

---

L'an deux mil dix, le vingt-deuxième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, NOVED S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.241, avec siège social au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg (ci-après la «Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521 du 16 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2000, suivant acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 616 du 30 août 2000.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui occupe également les fonctions de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Ludovic Samonini, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou par leurs mandataires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexée au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. Modification du statut actuel de la Société qui n'aura plus celui d'une société holding telle que régie par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que régie par la loi du 11 mai 2007;

2. Modification subséquente du nom et de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de NOVED S.A. SPF (ci après la «Société»).»;

3. Modification subséquente de l'objet social de la Société et de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») (la «Loi de 2007»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la Loi de 2007.»;

4. Création d'une Classe d'actions A et d'une Classe d'actions B;

5. Création d'un capital autorisé;

6. Modifications subséquentes de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent cinq mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-quinze cents (EUR 105.354,75), représenté par:

- trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (3.398) actions de Classe A; et
- deux (2) actions de Classe B, sans mention de valeur.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à deux millions cent sept mille quatre-vingt-quinze euros (EUR 2.107.095,-), représenté par soixante-huit mille (68.000) actions sans mention de valeur.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de l'acte du 22 décembre 2010, l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est généralement autorisé à émettre des actions de toutes classes, à créer des classes d'actions différentes correspondant à un investissement, et à consentir des options ou bons pour souscrire aux actions de la Société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions, options ou bons à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, conformément aux paragraphes précédents, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, prendra toutes les dispositions nécessaires afin de modifier le présent article afin d'y intégrer cette modification. De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est compétent pour prendre ou autoriser les mesures requises à la mise en oeuvre ou à la publication d'une telle modification, conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), racheter ses propres actions.»

7. Refonte complète des statuts de la Société suite à la modification du statut de la Société;

B.) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut actuel de la Société qui n'aura plus celui d'une société holding telle que régie par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le nom de la Société et l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de NOVED S.A. SPF (ci après la «Société»).»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société et l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») (la «Loi de 2007»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la Loi de 2007.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de créer une Classe d'actions A et une Classe d'actions B et de convertir les trois mille quatre cents (3.400) actions existantes sans mention de valeur en trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (3.398) actions de Classe A sans mention de valeur et en deux (2) actions de Classe B sans mention de valeur.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire reconnaît expressément avoir pris connaissance du contenu du rapport du conseil d'administration en date du 14 décembre 2010 établi dans le cadre de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en accepter les termes notamment le fait que «l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est généralement autorisé à émettre des actions de toutes classes, à créer des classes d'actions différentes correspondant à un investissement, et à consentir des options ou bons pour souscrire aux actions de la Société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions, options ou bons à émettre.»

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de créer un capital autorisé incluant le capital souscrit, d'un montant de deux millions cent sept mille quatre-vingt-quinze euros (EUR 2.107.095,-) représenté par soixante-huit mille (68.000) actions sans mention de valeur.

*Sixième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent cinq mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-quinze cents (EUR 105.354,75), représenté par:

- trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (3.398) actions de Classe A; et
- deux (2) actions de Classe B, sans mention de valeur.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à deux millions cent sept mille quatre-vingt-quinze euros (EUR 2.107.095,-), représenté par soixante-huit mille (68.000) actions sans mention de valeur.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de l'acte du 22 décembre 2010, l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est généralement autorisé à émettre des actions de toutes classes, à créer des classes d'actions différentes correspondant à un investissement, et à consentir des options ou bons pour souscrire aux actions

de la Société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions, options ou bons à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, conformément aux paragraphes précédents, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, prendra toutes les dispositions nécessaires afin de modifier le présent article afin d'y intégrer cette modification. De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est compétent pour prendre ou autoriser les mesures requises à la mise en oeuvre ou à la publication d'une telle modification, conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), racheter ses propres actions.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société suite à la modification du statut de la Société.

En conséquence, les statuts de la Société ont la teneur suivante:

### **«I. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de NOVED S.A. SPF (ci après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») (la «Loi de 2007»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la Loi de 2007.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, du conseil d'administration.

Au cas où l'administrateur unique ou le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent cinq mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-quinze cents (EUR 105.354,75), représenté par:

- trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (3.398) actions de Classe A; et
  - deux (2) actions de Classe B,
- sans mention de valeur.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à deux millions cent sept mille quatre-vingt-quinze euros (EUR 2.107.095,-), représenté par soixante-huit mille (68.000) actions sans mention de valeur.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de l'acte du 22 décembre 2010, l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est généralement autorisé à émettre des actions de toutes classes, à créer des classes d'actions différentes correspondant à un investissement, et à consentir des options ou bons pour souscrire aux actions de la Société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions, options ou bons à

émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, conformément aux paragraphes précédents, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, prendra toutes les dispositions nécessaires afin de modifier le présent article afin d'y intégrer cette modification. De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est compétent pour prendre ou autoriser les mesures requises à la mise en oeuvre ou à la publication d'une telle modification, conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la dissolution, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure de frais envisagée, de l'investissement initial requis, des droits de distribution ou de toute autre caractéristique (ci-après une «Sous-Stratégie»).

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Elles ne pourront être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi de 2007.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi de 1915. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés et signés par deux administrateurs ou, l'administrateur unique selon le cas. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs ou, l'administrateur unique selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Les copropriétaires indivis d'actions devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la Société a un actionnaire unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans ces statuts à «l'assemblée générale des actionnaires» devra être interprétée comme désignant l'actionnaire unique, en fonction du contexte, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés devront être exercés par l'actionnaire unique.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou, selon le cas, par son administrateur unique ou par les commissaires aux comptes. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. De plus, un ou plusieurs actionnaire (s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut/peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut immédiatement reporter une assemblée générale des actionnaires en cours jusqu'à une période maximale de quatre (4) semaines. Toute assemblée générale des actionnaires en cours sera ajournée sur demande d'un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Les délais de convocation et quorums requis par la Loi de 1915 seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres

assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présent aux fins de calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire. Le conseil d'administration ou, selon le cas, l'administrateur unique, peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, si la Société est constituée par un actionnaire unique, ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique jusqu'à la tenue de la première assemblée générale des actionnaires suivant la date à laquelle il est constaté que ces actions sont détenues par plus d'un actionnaire. L'/Les administrateur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans. Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, pourront/pourra être réélu(s) pour des mandats consécutifs.

Les administrateurs, ou l'administrateur unique, selon le cas, seront/sera élu(s) à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Une telle personne morale ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément un successeur.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur à la suite d'un décès, de démission ou autre, les administrateurs restants pourront provisoirement y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront/pourra désigner à la majorité des personnes présentes à l'assemblée ou à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant aux personnes participant à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas de parité, la voix du président ne sera pas prépondérante et la résolution soumise au vote sera considérée comme non adoptée.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrit(s), par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou selon le cas, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s), gérant(s) et autres agent(s), actionnaire(s) ou non agissant seul(s) ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique.

La Société pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La Société est engagée dans les actes ou en justice par la signature unique d'un administrateur ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le conseil d'administration.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'a/ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, sa/leurs rémunération(s) et la durée de son/leurs mandat(s), qui ne pourra excéder six (6) ans.

Si la Société dépasse la limite de deux des trois critères fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre du commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, pendant la période prescrite par l'article 36 de la même loi, l'institution de commissaires aux comptes (le cas échéant) sera supprimée et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s), choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sera /seront désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires pourra déterminer l'affectation des résultats de chaque classe d'actions ou Sous-Stratégie et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions pour chaque classe d'actions ou Sous-Stratégie.

Pour chaque classe d'actions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires dont il fixera la périodicité et les montants, en respectant les conditions prévues par la Loi de 1915.

Toutes les distributions de dividendes non réclamées dans les cinq ans reviendront à la/aux classe(s) d'actions concernée(s).

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** La modification des présents statuts nécessite une majorité des deux tiers au moins des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présente ou représentée. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi de 1915, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et pendant laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité des deux tiers au moins des votes valablement exprimés. Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir un quorum et une majorité.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** La Loi de 1915 et la Loi de 2007 trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. KREMER, L. SAMONINI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59120. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017751/379.

(110020812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

---

## **Babcock & Brown European Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.143.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 109.507.

### — EXTRAIT

Par décisions écrites du 9 mars 2011, l'associé unique a nommé avec effet immédiat:

- M. Walter A. Horst, de nationalité américaine, né le 3 décembre 1968 à Redwood City, Californie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à Four Embarcadero Center, Suite 700, San Francisco, CA 94111 (Etats-Unis d'Amérique)

- M. Perry A. Gruss, de nationalité américaine, né le 14 août 1967 à Brooklyn, New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 600 Lexington Avenue (25<sup>th</sup> Floor), New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique) aux fonctions de gérant de la société pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011037392/20.

(110041237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

---